

LOGIMANCHE

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE NON FORMALISEE

SAINT GEORGES MONTCOCQ

La Croix Pain

Construction de 8 logements – Programme n°10 190

maître de l'ouvrage :

**LOGIMANCHE
05 Rue Emile Enault
50000 SAINT LO**

maître d'oeuvre :

**Agence EQUILIBRE
5 Place du Marché
50300 AVRANCHES**

***Date limite de remise des offres :
le mercredi 24 mai 2017
à dix-sept heures au plus tard***

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCÉDURE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES.....	3
2.1. Modalités de passation des marches	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.3. Compléments à apporter au CCTP et aux plans.....	3
2.4. Variantes et prestations supplémentaires eventuelles	3
2.5. Délai d'exécution	4
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7. Délai de validité des offres	4
2.8. Propriété intellectuelle des projets	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1. Dossier de consultation	5
3.2. Composition des offres	5
3.3. Remise des offres - Conditions d'envoi.....	6
ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1. Examen des dossiers du candidat	7
4.2. Sélection des candidats	7
4.3. Vérification de la conformité des offres	7
4.4. Jugement des offres.....	7
4.5. Négociations	8
4.6. Attribution du marché	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente procédure porte sur les travaux relatifs à la Construction de **HUIT (8)** logements à **SAINT GEORGES MONTCOCQ – La Croix Pain**, pour le compte de LOGIMANCHE, dont le siège social est à SAINT LO - 05 Rue Emile Enault.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

2.1.MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

La présente procédure est organisée dans les conditions prévues à l'article R.433-5 du code de la construction et de l'habitation. Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360, le marché de travaux sera passé selon des modalités librement définies par le maître de l'ouvrage et dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

2.2.DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de **CINQ (5)** lots. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

LOT N°	DESIGNATION
1	Terrassement – Gros Œuvre
2	Enduit extérieur
3	Charpente bois
4	Couverture fibre ciment - Zinguerie
5	Etanchéité

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme de **HUIT (8)** logements.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots, séparément ou de manière groupée. Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots de manière groupée, il scinde le montant de chacun des lots sur un état annexe joint à l'acte d'engagement.

2.3.COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP ET AUX PLANS

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ni aux plans. Ils doivent remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le maître d'oeuvre.

2.4.VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'oeuvre et le cas échéant répondre aux prestations supplémentaires éventuelles prévues par le descriptif.

Les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne sont examinées qu'à partir du moment où le candidat fait une offre conforme au projet de base et répond aux prestations supplémentaires éventuelles prévues.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats peuvent proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées, sous réserve expresse que celles-ci demeurent conformes aux réglementations et D.T.U. applicables, doivent permettre d'obtenir des performances et des garanties au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances sont justifiées par tous documents utiles joints au projet de marché.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées dans le dossier de consultation et les variantes présentées par les candidats sont nettement dissociées, dans l'établissement des offres, de la solution de base.

2.5.DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution tous corps d'état est fixé dans le cadre d'engagements et ne peut en aucun cas être changé : soit **DOUZE (12)** mois y compris congés et **QUINZE (15) jours** d'intempéries prévisibles pour l'ensemble des lots.

2.6.MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **sept (7)** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, notamment en cas de discordances relevées par les entreprises pendant l'étude des dossiers et qui auraient été signalées au plus tard **dix (10)** jours avant cette même date limite, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7.DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Par dérogation à l'article 2.1.2 du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à **CENT VINGT (120)** jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'offre devra être effectuée en valeur actuelle. Les prix seront forfaitaires, actualisables et non révisables.

2.8.PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1.DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement par le maître de l'ouvrage, au format pdf, sur simple demande.

Le dossier peut également être retiré aux frais du candidat à partir du **jeudi 4 mai 2017** auprès de **LOGIMANCHE**, à **SAINT LO (50000) – 05 Rue Emile Enault. 02 33 75 53 05**. Le dossier sera remis contre dépôt d'un chèque bancaire de caution d'un montant de **30 euros** à l'ordre de **LOGIMANCHE**. Cette caution sera restituée après la remise de la proposition, si celle-ci est jugée conforme.

Ce dossier comprend les documents suivants :

- 1°. l'acte d'engagement,
- 2°. la déclaration attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et parafiscales.
- 3°. le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 4°. le dossier technique comprenant :
 - ✓ le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
 - ✓ les plans,
 - ✓ Le PGC (Plan Général de Coordination).
 - ✓ Le rapport d'étude géotechnique de conception,
 - ✓ Le descriptif thermique.

3.2.COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

- a) une déclaration à souscrire selon le modèle joint au dossier,
- b) une photocopie de la carte de sa (ou le cas échéant de ses) qualification(s) professionnelle(s) en cours de validité,
- c) la justification de la souscription d'une assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- f) un projet de marché comprenant :
 - ✓ un acte d'engagement **en deux exemplaires** pour chaque lot concerné, conforme au modèle joint au présent règlement de consultation, faisant apparaître le montant des travaux hors taxes et toutes taxes comprises avec en annexe, **un détail par lot**, si plusieurs corps d'état sont concernés.
 - ✓ le devis quantitatif estimatif (**en 2 exemplaires**) donnant la décomposition du prix global forfaitaire et pour lot, ceci en distinguant :
 - ↳ le projet de base
 - ↳ des variantes, s'il y a lieu
 - ✓ un mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; ce mémoire, qui sera conforme au modèle joint au présent règlement, comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier devront être précisés :

- ↳ l'indication de la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
- ↳ la liste des sous-traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, pourraient être proposés, après sa passation, à l'accord du maître de l'ouvrage.
- ↳ un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier,
- ↳ les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.

L'entrepreneur s'engage par ailleurs à signer sans modifications, dès la notification du marché, les documents ci-après qui seront annexés au dit marché:

- ☞ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ☞ le dossier technique

3.3.REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront présentées sous double enveloppe :

- ☞ l'enveloppe intérieure qui contient la proposition visée en f) de l'article 3 portant la mention :

**« NE PAS OUVRIR
Offre pour SAINT GEORGES MONTCOCQ
N° Programme :10 190 - lot(s) n°....
Entreprise..... »**

- ☞ l'enveloppe extérieure, qui renferme, outre l'enveloppe intérieure, les pièces énumérées en a, b, c, de l'article 3 et portant l'indication de la consultation et le(s) numéro(s) de lot(s) auquel le pli se rapporte, avec l'adresse suivante :

**« Monsieur le directeur
LOGIMANCHE
05 Rue Emile Enault
50000 SAINT LO »**

Les enveloppes devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard

Le **24/05/2017** à **17 h**

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront tenus à la disposition de leur expéditeur.

Il en sera de même des propositions qui seraient incomplètes.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. EXAMEN DES DOSSIERS DU CANDIDAT

Lors de l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Les candidats qui ne produisent pas les pièces demandées ou qui ne complètent pas ces pièces à la demande du maître de l'ouvrage sont éliminés.

4.2. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisants pour réaliser les travaux. Ces capacités seront évaluées sur la base des informations communiquées par les candidats et le cas échéant des travaux qu'ils ont réalisés ou réalisent déjà pour le compte du maître de l'ouvrage ou avec le concours du maître d'oeuvre.

Les candidats qui ne justifient pas des niveaux de capacités suffisantes sont éliminés.

4.3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

Le maître d'ouvrage vérifie la conformité des offres des candidats avec le dossier technique. Une offre peut être qualifiée :

- ✓ d'irrégulière, lorsqu'elle est incomplète ou n'est pas cohérente avec les informations contenues dans le dossier technique produit par le maître de l'ouvrage ;
- ✓ d'inacceptable, lorsqu'elle dépasse le budget que le maître de l'ouvrage a alloué au lot concerné ou méconnaît la législation en vigueur ;
- ✓ d'inappropriée, lorsqu'elle est sans rapport avec le besoin exprimé par le maître de l'ouvrage.

Lorsqu'il est constaté une discordance, une erreur ou une omission dans l'offre d'un candidat, celui-ci est invité à rectifier l'acte d'engagement ou le devis quantitatif ou estimatif. En cas de refus, l'offre est considérée comme irrégulière.

Les offres jugées irrégulières, inacceptables, ou inappropriées sont qualifiées de non conformes et sont éliminées.

4.4. JUGEMENT DES OFFRES

Le maître de l'ouvrage retient parmi les offres qu'il qualifie de conformes celles qui lui paraissent les plus avantageuses sur le plan économique, après les avoir classées et éliminé le cas échéant celles qui lui paraissent anormalement basses.

Le maître de l'ouvrage classe les offres en tenant compte des critères et des pondérations suivants : le prix (90%), la valeur technique de l'offre (10%).

Le prix est noté en comparant le prix du candidat au prix le plus bas. La valeur technique de l'offre est évaluée sur la base du mémoire technique remis par le candidat.

Lorsqu'il retient des prestations supplémentaires éventuelles ou des variantes, le maître de l'ouvrage tient compte de leur prix pour juger les offres. Peuvent être également déduits du prix les avantages économiques tirés des équipements sur leur durée d'amortissement prévisible, dès lors que les performances des équipements proposés par les candidats diffèrent de manière significative.

Les offres qualifiées d'anormalement basses ne peuvent être éliminées par le maître de l'ouvrage, qu'après avoir recueilli les observations des candidats concernés.

4.5.NEGOCIATIONS

Avant d'attribuer le marché, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'engager toutes négociations qu'il juge nécessaires avec le(s) candidat(s). Ces négociations peuvent porter sur le prix, les délais et la nature des prestations. Elles sont engagées avec les candidats ayant présenté les offres paraissant les plus avantageuses sur le plan économique, dans la limite de 3.

4.6.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La procédure peut être déclarée sans suite à tout moment, en totalité ou partiellement, pour un ou plusieurs lots.

La procédure est déclarée sans suite notamment lorsque le maître de l'ouvrage n'a reçu aucune offre qui puisse être qualifiée de conforme pour le(s) lot(s) concerné(s), que le nombre d'offres recues pour le(s)dit(s) lot(s) est manifestement insuffisant ou que la bonne utilisation des crédits alloués au projet n'est pas garantie.

A l'issue de la consultation, le maître de l'ouvrage, s'il n'a pas déclaré la procédure sans suite, attribue le marché au(x) candidat(s) retenu(s).

Un candidat dont l'offre est retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de renoncer définitivement à son projet ou de recommencer la procédure.

Le marché peut être signé par le maître de l'ouvrage dès la notification à tous les autres candidats soit de l'attribution du marché, soit du rejet de leur candidatures ou de leurs offres.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

LOGIMANCHE
05 Rue Emile Enault
50000 SAINT LO
Téléphone : 02.33.75.53.05
Télécopie : 02.33.72.03.37

Agence EQUILIBRE
5 Place du Marché
50300 AVRANCHES
Téléphone : 02 33 49 22 73
Télécopie : 02 33 49 57 02